

## Chères étudiantes, chers étudiants

Dans le cadre de votre formation à la psychologie, et vous préparant à des formations à usage de titre, vous êtes concerné.e.s par l'instruction interministérielle N° DGOS/RH1/DGESIP/A1-4-DFS/2021/192 du 7 septembre 2021 portant sur l'obligation vaccinale.

A ce titre, « **Les étudiants en formation de psychologie ne sont concernés par cette obligation vaccinale que pour l'année universitaire qui comporte une mise en situation professionnelle** ». Ainsi, si dans votre année de formation, un stage de mise en situation professionnelle est prévu, **il est nécessaire que votre schéma vaccinal soit complet.**

Pour information, l'Université est tenue de transmettre une liste comportant les noms, prénoms et dates de naissance des étudiant.e.s concerné.e.s par l'obligation vaccinale à l'Agence Régionale de Santé afin qu'elle effectue sa mission de contrôle. Attention, **dans le cadre de ce contrôle par l'Agence Régionale de Santé et, en cas de constatation d'un non-respect de cette obligation vaccinale, les étudiant.e.s concerné.e.s pourraient être suspendu.e.s de leur formation.**

Nous vous invitons donc à respecter cette instruction,

Bien cordialement

La direction de l'Institut de Psychologie